VOUS & NOUS

ÉDITO

Gilles DEBERNARDI

Tremblez dealers, voici l'Ofast !

Chouf, chouf ! Les sentinelles habituelles, postées devant les cages d'escalier, n'en croyaient pas leurs yeux. Quatre ministres, Christophe Castaner et Nicole Belloubet en tête, déambulaient hier matin dans les quartiers nord de Marseille. Le spectacle semble plus incongru qu'un rassemblement de naturistes sur la place Saint-Pierre à Rome. On voit parfois les "bleus" débarquer ici - d'où l'utilité des guetteurs - mais des cols blancs, jamais, sauf peut-être en période électorale. Il y a donc anguille sous roche et improbable bouillabaisse, ça sent moins la beuh que le coup de com'. Le quatuor gouvernemental, sur le mode solennel, vient présenter un énième plan antidrogue. L'urgence commande de taper fort. Le marché de la dope, en pleine expansion, génère chaque année 3 milliards d'euros de recettes illégales et des meurtres par dizaines. Dans certaines cités, devenues zones de non-droit, la violence des voyous tient lieu de loi régalienne. Que fait la police ? Elle attend des moyens supplémentaires. Pour contrer l'éternel fléau, Macron préfère ajouter sa pierre à la légende des sigles. Il crée l'Ofast, qui remplace l'Ocrtis. Voici donc l'Office anti-stupéfiants, copié sur le modèle de la DGSI qui traque les terroristes. La nouvelle structure, gouvernance inédite, associe police, gendarmerie, douanes et magistrats. Les services veulent partager leurs « tuyaux », mieux exploiter les renseignements et « frapper les dealers là où ça fait mal » - à savoir au portefeuille. De quoi diminuer le nombre de grosses voitures allemandes en banlieue, tout en aggravant le chômage des jeunes. Le seul business du cannabis, aux dernières estimations, emploie 200 000 personnes en beau pays de France. Soit deux fois plus que Renault et Peugeot réunis.

@ LA QUESTION DU JOUR

Emmanuel Macron a-t-il raison de droitiser son discours ?

@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER

Le prix de l'essence augmente, allez-vous limiter vos déplacements ?

Oui	48 %	Non	52 %

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (6 403 votes).
Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.
Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :
ledauphine.com, rubrique "La question du jour".

@ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB

Leur avion a quatre heures de retard à cause… des abeilles

À lire sur **www.ledauphine.com**

ABONNEMENT 7 JOURS/7

- ❒ Par prélèvement, votre journal à 1,10 €, le dimanche à 1,60 € + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.
- ❒ 1 an au comptant : 426,40 € soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.
- ❒ 6 mois au comptant : 213,20 € soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.

ABONNEMENT 6 JOURS/7

- ❒ Par prélèvement, votre journal à 1,10 € + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.
- ❒ 1 an au comptant : 343,20 € soit 312 exemplaires semaine + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.
- ❒ 6 mois au comptant : 171,60 € 156 exemplaires semaine + 1 an d'abonnement à Tempo Santé offert.

Vous pouvez nous contacter par mail : ldlsrc@ledauphine.com ou appeler le
0 800 88 70 01 Service & appel gratuits
ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à :
Le Dauphiné Libéré, service abonnements - 38913 Veurey Cedex
- Accompagné de votre chèque à l'ordre du Dauphiné Libéré pour un règlement au comptant
- Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement

Indiquez vos coordonnées

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
C.P..... Ville.....
Tél..... Mail.....

Mandat de prélèvement SEPA
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Le Dauphiné Libéré** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le **Dauphiné Libéré.** Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : **FR98ZZZ393812** **Créancier : Le Dauphiné Libéré**
Adresse : **650, route de Valence** Code postal : **38913** Ville : **Veurey Cedex** Pays : **France**
Référence unique du mandat .....
Débiteur : Votre nom : .....
Votre Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....
IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐
BIC : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Paiement : ☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel
A : ..... Le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Signature :
Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

LE DOSSIER DU JOUR | EN ISÈRE

ISÈRE Des centaines de propriétaires souhaitent demander des comptes à

Taxe foncière : la

En voulant « fiabiliser les bases pour l'équité fiscale », l'administration fiscale iséroise ne s'attendait sans doute pas à une telle levée de boucliers. Notamment de ces propriétaires de logements dans des immeubles des années 50 à 70, plus touchés que les autres. Photo Le DL/Marc GREINER

La réévaluation des bases pour le calcul de la taxe foncière en Isère continue de faire de (grosses) vagues. 400 propriétaires indignés ont contacté l'UNPI 38 qui va coordonner leurs potentiels recours en justice.

Pourquoi moi ? La question n'est ici pas existentielle mais bel et bien concrète pour ces milliers de propriétaires qui ont appris, au cœur de l'été, la revalorisation de leur base pour le calcul de la taxe foncière, sans bien en saisir la justification. Et à cette question, la chambre syndicale des propriétaires est bien en peine de répondre, notamment parce que ce phénomène ne touche visiblement que l'Isère. Mais, après réception de 400 courriers, l'UNPI 38 a pu mieux circonscrire la problématique : « La typologie des biens touchés par cette augmentation, ce sont des immeubles construits avant le XVIIIe siècle et ceux bâtis entre les années 1950 et 70 », expliquait son président Jérôme Aubreton aux propriétaires venus lundi soir à la réunion organisée à l'office de tourisme de Grenoble. « Et la majeure partie des justifications des services fiscaux, c'est le chauffage. Or, pour les immeubles des années 70 par exemple, les normes de confort de construction intégraient le chauffage. Et pour les autres, il me semble qu'on a eu des mises à jour des bases jusqu'en 1980. »

« Mais comment ces bases ont-elles été révisées ? »

C'est une opération « de mise à jour », selon Philippe Leray, directeur départemental des finances publiques. « Cela met tout le monde devant le fait accompli, regrette de son côté Ludovic Magnin, adjoint aux finances à Villard-de-Lans. Et ce sont les élus locaux qui en supportent les conséquences alors que ce n'est pas de notre ressort. »

Jérôme Aubreton rebondit : « Une grande question se pose : comment ces bases sont-elles révisées ? Il me semble que des géomètres experts devaient intervenir et valider. » Ce qui n'a pas été le cas.

Alors, comment les revalorisations ont-elles été calculées ? Comment les éléments de confort manquant dans les bases de 1970 ont-ils été pris en compte ? C'est là qu'intervient potentiellement, selon l'UNPI 38, la convention (lire en page 3) avec l'Association des maires de l'Isère.

« Cette convention a été établie en étroite collaboration avec les collectivités de l'Isère, qui possèdent chacune des éléments que l'on n'a pas », rappelait début septembre Gilles Tritarelli, directeur division du réseau de la direction départementale des finances publiques. Un souci d'équité qui se heurte aux propos de plusieurs élus qui réfutent l'argument associant les CCID (commissions communales pour les impôts directs). « Nous n'avons pas été intégrés à ce processus à travers la CCID de Sassenage », explique ainsi Christian Coigné, son maire et vice-président de l'association des maires.

Une expérimentation départementale à visée nationale ?

Est-il donc possible que cette revalorisation, menée sur le seul département de l'Isère, soit un ballon d'essai pour l'énorme chantier national de réactualisation des bases de 1970, repoussé à plusieurs reprises ? C'est en tout cas visiblement l'une des pistes du projet de loi de finances 2020, qui sera voté en décembre prochain. « Mais, plaide Jérôme Aubreton, pour l'Isère, il faut d'abord lever les éléments qui participent à l'opacité et que l'Association des maires rende publique la convention passée avec les services fiscaux. »

Dans le même temps, l'UNPI 38 « envisage de proposer un recours groupé auprès des impôts et aux propriétaires de les accompagner dans la demande des pièces justificatives » et d'« interpeller les élus locaux ». La campagne électorale s'y prête habituellement bien.

Jean-Benoît VIGNY

46

Selon l'UNPI 38, la dernière révision générale des bases date de 1970 à 1973, il y a donc 46 ans, réactualisées en 1980.

REPÈRES

- ➤ L'administration fiscale iséroise a décidé de conduire une opération d'actualisation des bases dans tout le département.
- ➤ Depuis août, des milliers d'Isérois ont reçu un courrier pour les informer de leur nouvelle base.
- ➤ Actuellement, les contribuables reçoivent leur taxe foncière 2019 et peuvent mesurer (ou pas) l'augmentation de leur taxe.
- ➤ Selon la direction départementale des finances publiques (DDFIP), la moyenne de l'augmentation, pour les personnes concernées, est de l'ordre de 60 euros.
- ➤ L'UNPI 38 (union nationale des propriétaires immobiliers de l'Isère) mène la fronde de centaines d'Isérois.

Ce qu'avait dit l'administration fiscale

Rencontrés début septembre, Jacques Mary, directeur du pôle gestion fiscale à la direction des finances publiques de l'Isère, et Gilles Tritarelli, directeur division du réseau, s'étaient expliqués dans les colonnes du *Dauphiné Libéré*, en voulant dépassionner le débat. L'opération de régularisation des bases, précisait M. Tritarelli, « a touché 12 % des locaux isérois alors que l'on envoie, chaque année en Isère, de l'ordre de 665 000 avis de taxe foncière ». Confirmant une information déjà fournie fin août par l'administration fiscale, Jacques Mary soulignait : « La moyenne de l'augmentation est relativement faible (environ 60 euros selon les services, NDLR). On peut certes nous reprocher de ne pas avoir réactualisé ces bases plus tôt mais ces contribuables avaient été avantagés, à tort, pendant longtemps. »

Comment est calculée la taxe ?

La taxe foncière est calculée à partir de la base locative, « qui permet de se faire une idée du prix du bien si on avait à le louer » dit aussi M. Mary. Ensuite, sont appliqués à cette base un coefficient forfaitaire annuel (2,2 % cette année) et les taux d'imposition des collectivités. Les « éléments de confort » pris en compte dans cette réévaluation sont au nombre de sept dans le code général des impôts : électricité, eau, lavabo, chauffage, WC, salle de bains, douche ou baignoire.

J.-B.V.

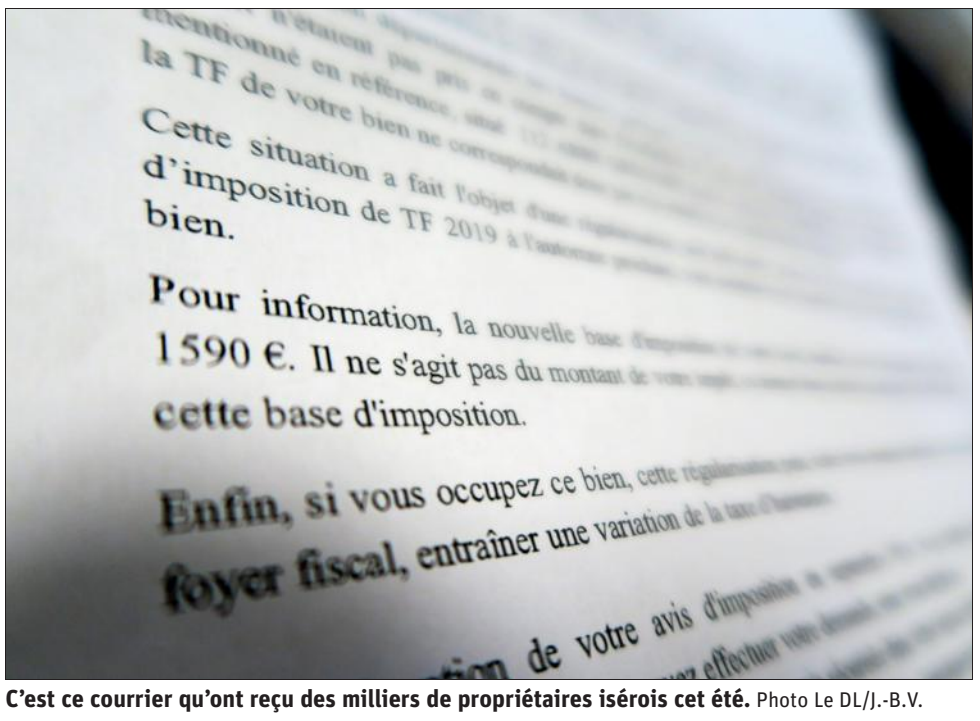

C'est ce courrier qu'ont reçu des milliers de propriétaires isérois cet été. Photo Le DL/J.-B.V.

LE DOSSIER DU JOUR | EN ISÈRE

l'administration fiscale après la hausse des bases de leur taxe foncière

grogne ne faiblit pas

Les maires «pas impliqués», la DDFIP assume

La rumeur a rapidement enflé dès la connaissance de deux faits concomitants mais finalement décorrélés : d'une part, la réévaluation des bases et de l'autre, la signature le 27 novembre 2018 d'une convention entre l'Association des maires de l'Isère (AMI) et la Direction départementale des finances publiques "portant sur l'amélioration de la qualité du service offert, par la DDFIP (direction départementale des finances publiques), aux collectivités locales", a précisé l'AMI dans un communiqué.

Christian Coigné, vice-président de l'association et maire de Sassenage confirme : « Nous n'avons jamais rien demandé ni souhaité, c'est l'effet du hasard. Nous avons en effet signé une convention mais elle n'a rien à voir avec cette réévaluation des bases. C'est bien la DDFIP qui en a pris l'initiative. »

L'association des maires de l'Isère « n'a rien demandé ni souhaité »

Et le maire de Sassenage de poursuivre : « Sur le fond, nous devons tous être égaux devant l'impôt. Mais sur la forme et la méthode, on doit travailler avec les gens, les propriétaires et les élus, ça ne peut pas fonctionner comme ça. » Il insiste : « Nous n'avons été ni impliqués, ni demandeurs. »

Philippe Leray, directeur départemental des finances publiques, l'a confirmé dans un courrier adressé aux maires du département, que nous nous sommes procuré. Face à ce qu'il considère comme un « emballement médiatique », il affirme que les nombreux articles de presse consacrés au sujet l'ont été « sous l'impulsion de l'UNPI 38 ». (*) Mais il assume pleinement la revalorisation : « Nous avons réaffirmé que l'initiative, ainsi que l'imputabilité des opérations de correction des bases de fiscalité directe locale conduites en Isère relèvent bien de ma seule responsabilité. »

Il écrit enfin aux maires que « le chiffrage détaillé des actions de correction des bases vous a été adressé par mail du 31 janvier 2019 puis examiné par les CCID (commission communale des impôts directs) que vous avez réunies depuis le début de l'année. »

Une affirmation qui surprend l'adjoint aux finances de Villard-de-Lans, Luc Magnin : « Dans notre commune, la CCID n'a pas été consultée sur ce sujet ».

Jean-Benoît VIGNY

(*) *Le Dauphiné Libéré* a été sollicité par des propriétaires concernés.

Le directeur général des finances publiques affirme que « l'initiative, ainsi que l'imputabilité des opérations de correction des bases de fiscalité directe locale conduites en Isère relèvent bien de ma seule responsabilité. » Photo Le DL/Jean-Benoît VIGNY

L'incompréhension des contribuables

Lundi soir à l'office de tourisme, comme précédemment dans nos colonnes, des propriétaires ont fait part de leur incompréhension devant cette hausse. « Lorsque j'ai reçu ce courrier en août, dit une habitante de Susville, l'adresse de mon logement n'était pas la bonne… Quand j'ai réussi à les joindre au téléphone, car je n'ai pas internet, ils m'ont répondu que cette augmentation était liée au chauffage. Mais ça, on me l'a dit par oral parce que, lorsque j'ai demandé la pièce justificative, ils m'ont envoyé bouler, ils m'ont dit que c'était comme ça et pas autrement. Puis, à mon troisième appel, ils m'ont annoncé une hausse de 81 euros. Sauf qu'à réception de la taxe foncière ces derniers jours, j'ai eu 130 euros en plus à payer, ce qui fait quand même 33 % de plus que l'an passé ! » Même surprise pour Jean-Claude, ancien formateur en… fiscalité communale : « J'ai demandé la fameuse fiche H1, que j'avais déposée au début des années 2000 auprès de l'administration ainsi que la fiche de calcul pour justifier les 12 % d'augmentation de ma base. On ne me les a pas envoyés mais seulement répondu qu'il s'agissait du chauffage qui n'avait pas été intégré dans les bases, alors que j'avais fait le nécessaire en le signalant il y a vingt ans… Cette décision tombe de haut et on doit l'endosser. »

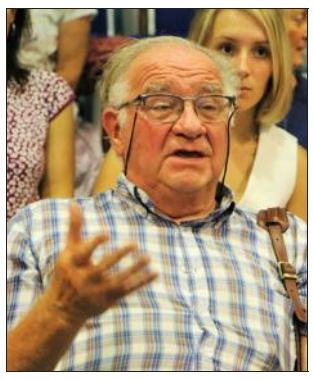

Les Isérois présents à la réunion de l'UNPI 38 ce lundi ont fait part de leur étonnement pour certains, de leur colère pour d'autres. Photos Le DL/Jean-Benoît VIGNY

Bien avant de recevoir cette lettre, François, lui, avait demandé les documents justifiant le montant de sa taxe. « Comme je n'ai pas eu de réponse, j'ai fini par saisir le médiateur fiscal et, par son biais, j'ai pu récupérer une partie des réponses, mais pas toutes. » Pire, « j'ai même reçu des fiches justificatives qui ne correspondaient pas à mes biens personnels ! » Et quand il apprend que sa base grimpe de 11 %, il poursuit ses requêtes : « Mais on ne m'explique toujours pas pourquoi. Pourquoi reçoit-on (cette augmentation) pour certains appartements, pourquoi certains ont-ils été ciblés et pas d'autres dans les mêmes immeubles ? » « L'administration fiscale doit donner et justifier des éléments dont elle se sert pour l'imposition », a relevé Anne-Lise Delafontaine, avocate fiscaliste.

Un Grenoblois sourit presque à l'évocation de sa mésaventure : « En août, on m'a dit dans le courrier que ma base monterait de 16,5 %. Mais, quand j'ai eu l'avis d'imposition, l'augmentation était de 20 % ».

Une incohérence comme celle que décrit un habitant du Vercors : « J'ai emménagé dans un logement neuf en 1992, qui avait fait l'objet d'un permis de construire. J'ai rempli toutes les fiches nécessaires pour les services fiscaux et on réactualise malgré tout ma base de 4 % alors qu'il n'y a pas eu de travaux entre-temps et que je n'ai reçu aucune visite chez moi ? Vraiment, ce sont des pratiques qui ne devraient plus avoir cours. »

J.-B.V.

VOUS SOUFFREZ DE DOULEURS LIÉES À VOTRE ARTHROSE DU GENOU ? VOUS AVEZ 55 ANS OU PLUS ?

Si vous êtes intéressé.e à participer à une **étude clinique** étudiant un nouveau système de stimulation (TENS) et visant à **réduire la douleur**

appelez-nous au 04 76 01 22 30 ou contactez nous à recrutementop@eurofins.com

167404800

QUESTIONS À…

Céline Hartmann Directrice de l'Union nationale des propriétaires immobiliers de l'Isère

« Nous allons coordonner les recours individuels »

Photo Le DL/J.-B.VIGNY

Comment s'y prendre si l'on veut contester la hausse de sa base annoncée en août par les services fiscaux ?

« La première chose à faire, c'est un courrier de demande d'explication au service des impôts fonciers. Il faut demander la justification de l'augmentation de la base d'imposition et surtout, qu'ils communiquent la fiche de calcul de la valeur locative de son bien, le fameux imprimé 6675-M. À partir de cette justification et de ces éléments, on peut alors passer au crible son avis, le confronter au regard de son bien et regarder quelles sont les caractéristiques prises en compte par l'administration fiscale. »

Et si ces justifications ne satisfont pas les propriétaires ?

« À ce moment-là, on passe à la procédure contentieuse. Il faut d'abord faire un courrier préalable de contestation à l'administration fiscale dans lequel vous argumentez et justifiez de ces éléments de contestation. Si vous essuyez un refus sur votre contestation et que l'augmentation est maintenue, dans ce cas-là vous avez deux mois pour saisir le tribunal administratif sur la base de ce rejet. Mais vous ne pouvez pas saisir le tribunal immédiatement, il faut ce préalable. »

Votre objectif, c'est d'accompagner les propriétaires et les adhérents de l'UNPI 38 dans leurs démarches ?

« Oui, nous voulons les faire profiter de nos compétences juridiques, les aider, mutualiser les recours et faire une comparaison analytique. Ça va justement permettre, en coordonnant les recours individuels, de pouvoir comparer chaque situation. »

Quoi qu'il en soit, il faut payer sa taxe malgré tout ?

« Bien sûr. Si les personnes obtiennent ensuite gain de cause, l'administration fiscale les remboursera. Mais ne pas payer, c'est prendre le risque d'une majoration de retard de 10 %. Dans certains cas, on peut demander un sursis à paiement en donnant des garanties de caution ou en consignant la somme que l'on doit. »

Les propriétaires auxquels vous avez à faire se sentent-ils dépassés ?

« Oui, ils étaient très surpris, avec un sentiment d'incompréhension devant le courrier reçu. Il y a aussi une certaine indignation. Pourquoi moi ? Pourquoi pas mon voisin du même immeuble ? Et quand ils obtiennent une explication, on leur répond que c'est en raison du chauffage (qui n'aurait pas été pris en compte dans le calcul initial de 1970). Or, les gens ont du mal à comprendre qu'on va les taxer sur le chauffage alors qu'il faisait déjà froid en Isère en 70 et qu'ils avaient le chauffage, l'eau courante, les WC, etc. »

Propos recueillis par J.-B.V.

LA PHRASE

« En clair, plus j'investis pour le patrimoine, plus je participe à l'économie et plus je suis fiscalisé. En revanche, je peux mettre la climatisation et je ne le suis pas… »

Jérôme Aubreton, président de la chambre syndicale UNPI 38. Photo Le DL/J.-B.V.

Toute L'INFORMATION en ligne

0,80€*/jour seulement
*soit 289€ pour un abonnement d'un an

- L'actualité en illimité sur tous vos écrans
- Le journal numérique dès 6 h le matin
- L'accès aux 33 éditions
- 28 jours d'archives

Rendez-vous sur ledauphine.com

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE PRÉSENTE

JOURNÉES DU PATRIMOINE
21 & 22 SEPTEMBRE 2019
PROGRAMME

Programme disponible dans les musées départementaux, les offices de tourisme et sur journeesdupatrimoine.isere.fr

DISPONIBLE
DANS LES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX, LES OFFICES DE TOURISME, LES SYNDICATS D'INITIATIVE ET SUR journeesdupatrimoine.isere.fr

EN PARTENARIAT AVEC le dauphiné

166075100